EUXIÈME ANNÉE N° 1 1er JANVIER 1880

4094

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES
DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

Recueil paraissant tous les Jeudis

ÉDACTION ET ADMINISTRATION : Librairie Vve PALMÉ, Directeur de la Société générale de Librairie catholique, 25, rue de Grenelle, Paris.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Paris et Départements, Belgique et Suisse.— Un an : 8 francs. — Autres pays : 10 francs.

SOMMAIRE DU N° 1 :

PRÉDICATION : *Fête de l'Epiphanie.* Le mystère de l'Epiphanie reproduit tous les jours à l'autel. — L'Epiphanie (histoire et liturgie). — CONGRÉGATIONS ROMAINES : Décret élevant la fête de l'Immaculée-Conception au rit double de 1re classe. — DE LA CONSTATATION ET DE LA DIVULGATIGN DES GUÉRISONS MIRACULEUSES, — QUESTIONS CANGNIQUES : Où doit-on chercher les conditions du Parochiat? — JURISPRUDENCE CIVILR ECCLÉSIASTIQUE : Une souscription destinée à l'achèvement d'une église étant ouverte, le Conseil de fabrique aurait-il le droit de prendre une délibération d'après laquelle tout souscripteur de telle somme déterminée, jouirait pendant quelques années du bénéfice spirituel de 2, 3 ou 4 messes, soit de son vivant, soit après sa mort? — A qui le président de la fabrique qui se retire pendant l'année doit-il adresser sa démission? Qui préside la séance où l'on nomme son successeur? — LA GLACE (Extrait du *Symbolisme de la nature*, par Mgr de la Bouillerie. — ETRENNES SÉRIEUSES.

LETTRE

de S. E. le cardinal-archevêque de Toulouse,

à M. l'abbé Fédou, curé de Gardouch, sur son livre :

LES FABRIQUES D'ÉGLISE EN PÉRIL.

Toulouse, le 22 décembre 1879.

Mon cher curé,

Vous avez fidèlement tenu ce que vous avez promis à la première page de la brochure intitulée : LES FABRIQUES D'ÉGLISES EN PÉRIL. En évitant d'être long, vous êtes resté clair, précis, toujours occupé de votre sujet et de votre adversaire. Je dois ajouter pour ceux qui ne connaîtraient pas encore votre TRAITÉ PRATIQUE DE LA POLICE DU CULTE et le livre sur les VICAIRES : Votre dernière publication témoigne d'une science étendue, d'une logique sûre, et l'on y constate vite que vous n'avez pas à acquérir le talent de corroborer l'autorité de vos jugements personnels, par des citations pleines d'à-propos et puisées aux sources les plus authentiques. Aussi le projet de loi que vous dénoncez aux membres du parlement français, ne peut être que rejeté, s'ils le discutent en dehors de toute préoccupation systématique et après vous avoir lu. En attendant la décision qui sera prise à cet égard et de laquelle il nous sera au moins permis de faire appel à la conscience du pays et au tribunal de Dieu, je vous félicite et vous remercie d'avoir si promptement et si péremptoirement protesté contre une mesure législative qui n'aurait pas seulement pour conséquence l'humiliation de l'Eglise. Les entraves inévitables qu'une administration fabricienne, d'origine purement civile, mettrait à l'exercice du culte catholique, seraient une violation flagrante de notre loi concordataire, et, en manquant à une parole d'honneur de la France, nos prétendus libéraux porteraient une grave ateinte à la liberté des âmes.

Recevez, etc.

† FLORIAN,
cardinal-archevêque de Toulouse.

L'*Ami du clergé* (20 novembre, n° 56) a signalé et vivement recommandé l'ouvrage dont S. Em. le cardinal-archevêque de Toulouse fait en ces termes un si bel éloge. « Qu'on se hâte, disait-il en terminant son article, qu'on agisse : il y a *péril*, comme l'énonce le titre. » Nous profitons de la lettre de Son Eminence pour renouveler nos instances. Puisque MM. les députés prennent en ce moment leurs vacances de janvier, il faut que le livre de M. l'abbé Fédou parvienne en leurs mains. Retenons en effet ce mot de Son Eminence à l'auteur : « Le projet de loi que vous dénoncez « aux membres du parlement français NE PEUT « ÊTRE QUE REJETÉ s'ils le discutent en dehors de « toute préoccupation systématique et APRÈS VOUS « AVOIR LU. »

NOTA. — L'ouvrage se compose de deux parties : *Les Fabriques d'églises en péril*, etc., et le *Mémoire à consulter sur la propriété des Eglises et des Presbytères.*

Ces deux parties réunies (1 vol. in-8° de 106 pages) : 2 fr. 50.

Le *Mémoire* séparément (brochure de 86 p.) : 1 fr. 50,

M. (Bouches-du-Rhône), 22 décembre 1879.

J'ai lu dans ma SEMAINE RELIGIEUSE *l'annonce d'un nouvel ouvrage du P. Faber, les* CONTES DES ANGES. *Comme je vous ai déjà demandé les* PENSÉES *du même auteur et que je pense trouver*

23,892

la même délectation d'esprit et de cœur dans ce livre, je vous prie de me l'adresser. — R. M. V.

R. — Les *Contes des Anges* vous plairont certainement. Le volume, tout mignon, est un vrai bijou de typographie; délicieux encadrements lilas sur des feuillets imitant le parchemin, vignettes gracieuses, frontispices élégants, rien ne manque pour plaire à l'œil avant de parler au cœur.

Le célèbre oratorien anglais ne dédaignait point de se mettre à la portée des enfants. Il écrivait pour eux, non des contes à la façon des bibliothèques roses ou bleues, mais des récits dignes de leur ange gardien. Il trouvait, pour leur parler, les plus tendres, les plus naïfs accents; tantôt il leur redit des rêves enfantins semblables aux leurs, tantôt ce sont de merveilleuses histoires. Parfois il les confie à leur céleste gardien, qui les emporte sur ses ailes blanches pour leur montrer un coin du paradis. Ou bien, les ramenant sur la terre, le bon ange leur apprend à aimer, à prier, à souffrir, et recueille leurs jeunes larmes, qui se changent en perles dans la coupe du bon Dieu.

Mademoiselle Geoffroy s'est fait connaître depuis longtemps par plusieurs autres traductions d'ouvrages anglais; dans celle-ci elle semble avoir été encore mieux inspirée. Son style porte tout le parfum de l'original, et ce livre plaira, nous en sommes persuadés, aux petits comme aux grands. Il fera du bien comme ces petites fleurs embaumées qu'on ne peut respirer sans avoir l'âme rafraîchie en même temps que les sens.

La presse parisienne fait le plus grand éloge de cet ouvrage. Le *Correspondant*, la *Civilisation*, la *Femme et la Famille*, la *France nouvelle*, la *Revue du monde catholique*, l'*Univers*, le *Conseiller des Familles*, etc., l'ont signalé et recommandé en particulier de manière toute spéciale. Nous partageons pleinement ces flatteuses appréciations, sûrs à l'avance qu'elles seront ratifiées par tous les lecteurs et lectrices du livre.

Les Contes des Anges, par le R. P. W. Faber, traduits de l'anglais par Lerida Geofroy, forment 1 volume in-16 de 120 pages, (Prix, 4 fr.)

Vaussac (Hérault), 10 décembre 1879,

Comme tant d'autres de vos abonnés, j'ai recours à vos lumières et à votre obligeance.

*Nous sommes réunis plusieurs prêtres, pour travailler ensemble, et, comme abonné de l'*Ami du Clergé*, j'ai été chargé par eux de vous demander :*

1° *Quel est le meilleur ouvrage sur les Erreurs modernes, comme exposition et réfutation;*

2° *Nous indiquer deux ou trois Revues des plus utiles et des meilleures sur les Sciences Naturelles, l'Histoire, la Philosophie et la Théologie.*

L'abbé N., curé de V.

R. — Il y en a plusieurs. Le *Syllabus* de Pie IX a été fait exclusivement en vue de réfuter toutes les erreurs modernes. Il s'agit donc de savoir quels sont les meilleurs commentaires. Nous citerons les suivants :

L'abbé *Jules Morel :* Somme contre le catholicisme libéral (2 beaux et forts volumes in-8° de lxxxvi-548 et 600 pages. Prix : 12 francs).

Ce seul mot « Somme » indique que l'auteur a réuni comme *exposition* et comme *réfutation*, tout ce qu'il a pu trouver sur la matière. Consulteur de la Sacrée Congrégation de l'Index, il n'est pas de volume, pas d'auteur, pas de système plus ou moins dangereux dont il n'ait eu connaissance et qu'il n'ait ainsi été à même de pouvoir prendre à partie. Journaliste (car il écrit dans l'*Univers*), il manie à merveille la plume du polémiste : ce qui lui permet d'établir la vérité avec autant d'agrément que de logique. — Nous ne nous étendrons pas davantage sur son livre, dont l'*Ami du clergé* a déjà parlé dans son 39e numéro, et qu'il a résumé en disant qu'il constitue un véritable « arsenal » sur la question posée.

2° Le Syllabus pontifical ou *Réfutation des erreurs qui y sont condamnées*, par M. l'abbé L. Falconi, bénéficier du Vatican (3 fr.), et, 3°, l'Exposition historique des propositions du Syllabus, par M. l'abbé Verdereau, du diocèse d'Autun (2 fr.) bomplètent point par point, détail par détail, ce que M. l'abbé Morel présente dans un vaste ensemble et traite à grands et terribles coups.

En fait de publications sur les sciences naturelles, il y a la Nature qui, à défaut de toute contre-publication catholique de ce genre, peut être lue des personnes à même, comme vous, de discerner aisément la vérité de l'erreur. La Revue des questions scientifiques, du R. P. Carbonel, et les Mondes, du savant abbé Moigno, n'ont besoin que de ces noms comme mérite et comme valeur. — Pour l'Histoire, nous n'avons qu'à vous nommer la Revue des questions historiques, qui n'a encore ni d'émule ni de rivale après dix-huit années d'existence. — Comme philosophie et théologie, il ne se publie des traités *exclusifs* et *suivis* que dans les livres, pas dans des écrits périodiques. C'est donc la Revue du monde catholique (2 livraisons par mois, le 15 et le 30), que nous vous signalerons. Elle paraît depuis 1861, elle a été constamment aux prises avec les ennemis de l'Eglise, et il n'est pas de question importante dans cet ordre qe'elle n'ait traitée par nos plus vaillantes plumes catholiques. Sa collection comprend déjà *cinquante* volumes, et puisque vous êtes une petite société de travailleurs et de chercheurs, vous pouvez augurer de ce que doit renfermer une telle mine.

PRÉDICATION.

FÊTE DE L'EPIPHANIE.

Le mystère de l'Epiphanie reproduit tous les jours à l'autel.

Vidimus stellam ejus in Oriente et venimus adorare eum. (Matth. II.)

En lisant les divines pages où l'Esprit Saint nous a retracé les scènes si touchantes de l'entrée de Jésus-Christ dans le monde, qui de nous ne s'est écrié : « Oh ! si j'avais été à Bethléem, à l'époque de la nativité de mon Sauveur ! qu'il m'eût été doux de le contempler en compagnie de la sainte Vierge et de saint Joseph ! Que j'aurais été heureux de me mêler aux bergers privilégiés qui, sur la parole de l'ange, vinrent adorer dans la Crèche le souverain Pasteur d'Israël ! Quelle joie eût été la mienne d'aller, à la suite des mages, déposer mes hommages aux pieds du Roi immortel des siècles ! » Ne déplorons pas trop notre sort. Les délicieux mystères de Bethléem sont reproduits tous les jours au milieu de nous dans le Très-Saint-Sacrement. « L'étable, dit saint Bruno, c'est l'Eglise, *stabulum vocatur Ecclesia.* » « La Table Sainte, ajoute saint Chrysostôme, c'est la Crèche où est né le Sauveur, *hæc mensa vicem explet præsepii in quo natus est Christus.* » « Mes frères, s'écriait le pieux abbé Guerrie, et vous aussi, vous trouverez l'enfant de Bethléem, seulement prenez garde que la pauvreté du voile qui le couvre ne trouble votre foi qui cherche un Dieu. » Oui ! à l'autel Notre-Seigneur prend tous les jours naissance au milieu de nous. Oui ! à l'autel nous avons Bethléem avec ses ineffables mystères. Pour nous renfermer dans l'objet de la fête d'aujourd'hui, je voudrais faire voir, 1° qu'aux pieds du Saint-Sacrement nous avons le même bonheur que les Mages aux pieds de la Crèche de Bethléem, 2° qu'en allant à Jésus, présent dans l'Eucharistie, nous devons, pour lui plaire, nous présenter avec les dispositions qui animaient ces saints personnages. Daigne le Verbe de Dieu qui fit luire son étoile aux yeux des mages et les attira si puissamment à lui, éclairer nos esprits et toucher nos cœurs, afin que nous sachions mieux apprécier le mystère de la naissance eucharistique de Jésus-Christ et, l'appréciant mieux, nous allions avec plus de zèle le visiter et lui rendre hommage.

I

C'est une vérité aussi délicieuse qu'indubitable : agenouillés devant le saint autel nous avons le même bonheur que les Mages prosternés devant la Crèche de l'Enfant Jésus.

Comme eux, nous possédons Notre-Seigneur et notre Dieu ; nous jouissons de son auguste présence ; nous pouvons nous approcher de lui aussi près que nous voulons. Nous le croyons, parce que Jésus-Christ instituant la sainte Eucharistie, changea, par sa parole toute-puissante, le pain en son corps et le vin en son sang, et donna à ses apôtres et à leurs successeurs dans le sacerdoce le pouvoir de faire de même. Nous le croyons, parce que l'Eglise, *fondement et colonne de la vérité*, nous l'enseigne. Nous le croyons avec une tradition de près de dix-neuf siècles. Nous le croyons avec ce que l'humanité a de plus grand, de plus noble, de plus pur.

Comme les mages, nous avons une étoile lumineuse qui nous indique la présence du Sauveur Jésus : c'est la lampe du Très-Saint-Sacrement. Elle brille partout où repose l'Enfant eucharistique, *supra ubi erat Puer*. Par sa lumière et par l'huile qui l'alimente, elle est un touchant symbole de notre Seigneur, qui est *la lumière du monde*, la bonté, la douceur, la miséricorde par essence.

Comme les Mages, nous trouvons, à l'autel, Jésus souverainement humilié. Et ces humiliations, volontairement embrassées par amour pour nous, remplissent nos cœurs du plus délicieux bonheur, de la plus douce reconnaissance. *Tantò mihi carior quantò pro me vilior* (S. Bern.) C'est lui qui remplit l'univers de son immensité, et à l'autel comme à Bethléem, il est réduit aux plus chétives proportions. C'est lui qui fait mouvoir le monde sur son axe et les astres dans leur orbite, et à l'autel comme à Bethléem, il est comme immobilisé dans ses langes qui sont les blanches espèces sacramentelles. C'est lui qui fait gronder le tonnerre et mugir la tempête, et à l'autel comme à Bethléem, il ne parle pas. C'est lui qui est le Maître de l'univers, et à l'autel comme à Bethléem, il se condamne à la plus extrême pauvreté. Il n'a que ce qu'on lui donne. Que de sanctuaires aussi pauvres que des étables ! Que de tabernacles vermoulus ! Que d'ornements qui attestent le dénuement et la misère ! Travaillez donc, généreuses associées de l'œuvre des Tabernacles. Travaillez pour l'Enfant eucharistique. Utilisez vos loisirs à venir au secours de sa pauvreté, à *revêtir Celui qui est nu.* Il vous le rendra au dernier jour !

Est-ce assez de bonheur ? Non ! la foi me dit que nous sommes à l'autel plus privilégiés que les Mages. Notre Sauveur nous y témoigne plus d'amour, d'abord parce qu'il s'y abaisse davantage pour nous et pour notre salut. Il s'y anéantit plus qu'à la Crèche. A la Crèche sa divinité seule était voilée, *latebat sola deitas* ; à l'autel, par la plus exclusive humilité il dérobe à nos regards son humanité elle-même, *at hic latet simul et humanitas.* A la Crèche il faisait entendre sa voix dans de plaintifs vagissements ; à l'autel il garde le silence le plus absolu. Aux jours de sa naissance temporelle, Notre-Seigneur n'était présent qu'en un seul endroit de la terre : dans l'étable de Bethléem ; aujourd'hui, il multiplie sa présence à l'infini dans l'auguste Sacrement. Afin de ne priver aucun de ses enfants du bonheur de le

visiter, au risque de passer inaperçu à force d'être commun, il a voulu habiter avec les hommes, partout où il y aurait un prêtre pour prononcer sur le pain et le vin les paroles sacramentelles. Aujourd'hui que de Bethléems dans l'univers! Partout où je tourne mes regards, je découvre le Roi du ciel et de la terre. Je le retrouve dans les grandes cités et dans les plus humbles bourgades, au sein de la civilisation la plus avancée et au milieu de la barbarie la plus sauvage, sous les feux brûlants de l'Afrique et au milieu des glaces de l'Amérique du Nord, exposé aux regards de tous quand brille le soleil de la liberté, et caché dans un humble réduit aux jours de persécution, multipliant son amour en multipliant sa présence, voulant *demeurer avec nous jusqu'à la consommation des siècles.* De plus, les Mages, en venant à Bethléem ne firent qu'adorer l'Enfant Jésus, tandis que nous, ô prodige ineffable! à la sainte Table, il nous est donné de le recevoir, de le posséder substantiellement dans notre poitrine, de nous unir à lui par les liens les plus étroits. *O res mirabilis, manducat Dominum pauper, servus et humilis!*

Il est donc vrai que le mystère de l'autel est le mystère de l'Epiphanie reproduit et continué. Il est donc vrai que possédant Jésus-Christ aussi bien et mieux que les Mages nous n'avons rien à leur envier. Puissions-nous en visitant Jésus eucharistique avoir les dispositions qui les animaient en visitant Jésus enfant! Mais quelles sont ces dispositions?

II

Les Mages sont admirables avant, pendant et après leur adoration. Fixons sur eux quelque temps les regards de notre cœur et nous saurons quels nous devons être quand nous allons à Jésus présent dans le Tabernacle, surtout pour le recevoir dans la sainte communion.

Ce qui me frappe dans la préparation des Mages pour aller adorer le Christ Sauveur, c'est la foi. Foi simple et généreuse. Dociles à l'appel de Dieu qui leur est notifié par l'astre miraculeux et par l'inspiration intérieure, dès qu'ils ont reconnu l'étoile du Messie, dès qu'ils ont compris qu'il était né en Juda, aussitôt, sans le moindre délai, sans discussion ni hésitation, ils se mettent en chemin pour aller l'adorer. Ils sont riches, habitués aux délicatesses des heureux du siècle; il leur faudra quitter parents, amis, patrie, entreprendre un long et difficile voyage : n'importe! *la grâce du Saint-Esprit ignore les tardives lenteurs.* (S. Greg.) Ils partent. *Vidimus stellam et venimus.* Foi constante. Dieu récompense leur fidélité par la faveur la plus précieuse. L'étoile qu'ils avaient vue les précède, en leur montrant le chemin, marchant, s'arrêtant, se reposant avec eux, comme dit saint Pierre Chrysologue, *stella mago ambulante ambulat, sedente sedet, dormiente excubat.* Tout-à-coup, à leur arrivée à Jérusalem, par un secret dessein de Dieu, l'astre miraculeux disparaît. Mais leur foi ne chancelle pas. Elle grandit avec l'épreuve. Ils vont droit à Hérode, et sans craindre les colères de sa susceptibilité jalouse : « *Où est,* disent-ils, *celui qui est né Roi des Juifs?* » Quelle sainte audace! Vouloir apprendre du roi des Juifs la naissance du nouveau Roi des Juifs! Foi héroïque. En récompense de leur constance l'étoile reparaît au sortir de Jérusalem. Elle les conduit comme par la main à la grotte de Bethléem. Oh! c'est ici surtout que je les admire. La pauvreté d'un séjour si indigne du Fils de Dieu ne les rebute point, dit saint Bernard, les langes qui l'enveloppent, la Crèche où il repose, la faiblesse de l'enfance à laquelle il s'est abaissé ne les choque pas, mais ils tombent à genoux et l'adorent avec le plus profond respect. *Non sordet illis stabulum, non pannis offenduntur, non scandalizantur lactantis infantiâ, procedunt, venerantur, adorant.* (S. Bernard, serm. 1, in Epiph.) S'il fallait d'un mot définir la préparation d'une âme qui s'approche de la sainte Table, je dirais : *qu'elle croie, qu'elle ait la Foi.* Non pas une foi nuageuse, comme parlait le curé d'Ars, qui ne voit son objet qu'à deux cents lieues de distance, mais une foi vive, pénétrée; une foi pleine et entière, *in plenitudine fidei.* Saint Augustin dit : *Ama et fac quod vis,* aimez et faites ce que vous voudrez, et vous serez un vrai disciple de Jésus-Christ. J'oserai vous dire : *Crede et fac quod vis,* croyez et faites ce que vous voudrez, vous communierez bien. *Croyez* et vous apporterez à Notre-Seigneur la préparation éloignée. Vous vous efforcerez de lui plaire en remplissant avec plus d'exactitude, avec des intentions plus pures, vos devoirs d'état. Vous serez humbles et mortifiés, bons et condescendants pour le prochain. La veille de votre communion, votre dernière pensée sera pour l'hôte divin du Tabernacle, et à votre réveil, le premier mouvement de votre cœur sera pour Celui que vous allez recevoir. *Croyez* et votre préparation prochaine sera ce qu'elle doit être. *Croyez* que votre cœur va devenir le sanctuaire du Créateur du ciel et de la terre, de l'Infini, de l'Eternel, de la Pureté par essence; et vous serez pénétrés du respect le plus profond, vous vous efforcerez d'effacer jusqu'aux moindres taches qui pourraient ternir la netteté de votre conscience. *Croyez* que celui qui se cache sous les espèces visibles est le Fils de Marie, autrefois enveloppé de langes à la Crèche, autrefois adoré par les bergers et par les mages, celui dont la douceur convertit la Samaritaine, celui dont le pouvoir se fit si souvent sentir aux démons, à la maladie et à la mort; et vous serez remplis de la plus douce confiance. *Croyez* que c'est votre Dieu qui, transporté d'amour, vient à vous pour vous faire du bien et vous changer en lui-même; et vous serez embrasés de la plus ardente charité. *Crede et fac quod vis.* Peut-être quelquefois, l'étoile, c'est-à-dire la grâce sensible, disparaîtra pour vous. Imitez les Mages. Ne perdez pas courage. Consultez, écoutez les docteurs qui vous

conduiront par la lumière des Ecritures. Allez à celui qui est pour vous le représentant de Dieu. Peut-être Dieu veut-il vous punir de vos infidélités, de certaines attaches qui lui déplaisent. Peut-être veut-il, par un secret dessein de sa Providence, vous éprouver et purifier votre vertu, comme l'or se purifie dans le creuset. Quoi qu'il en soit, écoutez la voix de votre directeur; obéissez et, pour récompenser votre obéissance, peut-être reverrez-vous bientôt les rayons de la douce étoile des consolations.

Contemplons maintenant les mages aux pieds de Jésus-Christ. *En entrant dans la maison, ils trouvèrent l'Enfant avec Marie sa mère.* Alors, saisis du plus grand respect, ils s'anéantissent dans la plus profonde adoration. *Procidentes adoraverunt eum.* Puis, pour reconnaître tous ses titres à la fois, ils lui offrent des présents symboliques, de l'or comme à un Roi, de l'encens comme à un Dieu, de la myrrhe comme à un homme mortel. Admirable exemple pour le chrétien qui communie. En quittant la Table sainte, confondu en face des abaissements infinis de Jésus-Christ, pénétré de ses grandeurs, touché de son amour, que son premier acte soit d'adorer dans le recueillement le plus profond, le Dieu qui veut bien reposer dans son cœur. Que tout se taise en lui et autour de lui, *silentium tibi laus.* Qu'il contemple dans le saisissement le Verbe incarné pénétrant tout son être, l'animant de sa vie divine. Et parce qne le Seigneur *ne veut pas qu'on se présente à lui les mains vides,* nous devons après l'adoration offrir à notre-Seigneur nos présents. Offrons-lui l'*or* de la charité. Certes nous avons plus de motifs que les mages d'aimer Jésus-Christ. Il ne fit que se montrer à eux, il ne leur accorda qu'une seule fois le bénéfice de sa présence, tandis qu'à la communion il daigne se faire notre nourriture. Offrons-lui l'*encens* de la prière. Le beau moment pour faire appel à sa misèricorde! Il est en nous, tout entier à notre disposition, *totus in nostros usus expensus.* (S. Bern.) Il a plus envie de donner que nous de recevoir. (S. Aug. Serm. 105.) Que peut-il nous refuser après s'être donné à nous? Offrons-lui la *myrrhe* de la mortification. Sacrifions-lui généreusement tel mauvais penchant, telle attache, telle affection qu'il réprouve. Devenons de plus en plus en son honneur une *hostie vivante et d'agréable odeur.*

Combien l'Enfant Jésus fut touché de la sainte adoration des Mages! Comme en récompense de leur foi et de leur amour il les combla de faveurs et de bénédictions! St Bonaventure nous le représente les regardant avec bonté et leur faisant comprendre qu'il accepte leurs présents et leurs hommages. Il les enflamme de la plus brûlante charité, il les remplit du don de l'oraison, il leur donne à un haut degré la science de la Croix. Immédiatement il les couvre de sa protection. Hérode irrité contre eux leur réserve les coups de sa colère. Avertis par un ange *ils reviennent dans leur pays par un autre chemin.* Là, ils se font les prédicateurs du Messie, ils préparent les voies aux Apôtres, ils méritent de moissonner la palme du martyre. — *La bonne vie,* voilà la bonne, la meilleure action de grâces après la Communion. Oui! il faut que chaque communion opère en nous un changement de vie. Il faut que nous quittions un à un les sentiers de l'iniquité ou de l'imperfection. Ne communions pas pour communier, communions pour devenir de plus en plus parfaits. Saint Liguori affirme qu'une seule communion suffirait pour nous mériter les honneurs de la canonisation. Hélas! pourquoi après nous être tant de fois assis au banquet sacré sommes-nous toujours les mêmes? De plus, à l'exemple des Mages, il faut, qu'après avoir reçu Notre-Seigneur, nous devenions ses prédicateurs. Il faut que par nos paroles, ou au moins par nos exemples, nous le fassions connaître. Il faut qu'aux yeux de tous nous reproduisions l'humilité, la douceur, la miséricorde, la charité du Sauveur. Il faut que, selon l'expression divine de saint Paul, nous *soyons la bonne odeur de Jésus-Christ.*

Si nous agissons ainsi, si de nos communions nous faisons une *Epiphanie* perpétuelle, une manifestation de N.-S., nous plairons à notre Dieu, nous participerons à la récompense des Mages, et dans le ciel notre main sera décorée de la palme des martyrs ou du moins du lys des confesseurs.

L'ÉPIPHANIE

HISTOIRE ET LITURGIE.

Comme les bergers dociles à la voix de l'ange, nous nous sommes hâtés vers la crèche de Bethléem; là, nous avons adoré le Dieu qui promet le royaume des cieux aux imitateurs de son enfance. C'est en voyant couler les prémices de son sang mêlées à ses larmes que l'année s'est inclinée sur son berceau, pour finir et recommencer son cours. Mais voici qu'une autre fête, toute de joie et d'espérance, nous ramène à l'asile du Sauveur pour célébrer son Epiphanie, sa manifestation aux hommes, qui est amour et charité. Nous sommes à la veille de l'antique solennité; les cloches sonnent leurs volées les plus argentines, et les pauvres petits enfants et les pauvres vieillards vont, dans un chant naïf, réclamer, au nom de la vierge Marie, la *part-Dieu* du gâteau qui fait les Rois.

***

Les premiers fidèles jeûnaient la veille de cette fête. Le titre de vigile, que ce jour porte dans les anciens Sacramentaires, en est une preuve certaine. Seuls, les Orientaux ont conservé ce jeûne, en raison du baptême solennel qui se confère, selon leur rit, dans cette nuit, qu'ils nomment *le jour des saintes lumières.* Vers le onzième siècle,

on crut qu'un jeûne austère n'était plus compatible avec la joie de la nativité du Sauveur, dont on continuait la mémoire jusqu'à l'Epiphanie. On adoucit donc d'abord ce jeûne ; on but ce jour-là du vin. Saint Pierre Damien s'en plaint amèrement, tandis que Durand, évêque de Mende, au treizième siècle, assure que de son temps il y avait encore quelques fidèles qui l'observaient. Toutefois, leur exemple ne prévalut point ; car la joie ne se borna pas à la suppression du jeûne, puisque Guillaume, évêque de Paris, écrit qu'on allumait alors des feux de joie sur les places publiques, comme à la vigile de saint Jean-Baptiste. Pour rappeler que le peuple n'était pas convoqué à l'office de cette nuit et exprimer la promptitude avec laquelle les Mages se mirent en route, l'office des matines commence sans invitatoire et sans hymne. Les cloches ont remplacé depuis le chant qui appelait nos pères au temple du Seigneur; mais la liturgie sacrée a conservé le verset invitatoire aux vigiles, comme un précieux vestige de l'antique usage.

***

Au quatrième siècle, la fête qui nous occupe était si grande dans l'Eglise qu'au rapport d'Ammien-Marcellin, auteur païen, Julien, en 361, revenant de Paris et passant par Vienne, en Dauphiné, n'osa se dispenser ce jour d'assister à l'office, de peur d'être déjà soupçonné d'apostasie. Quelques années plus tard, l'empereur Valens, infecté d'arianisme, craignit de ne plus être regardé comme prince chrétien, s'il n'était vu, lui aussi, le même jour, au saint sacrifice. Dans l'éloge de saint Bazile, Grégoire de Nazianze nous dit l'impression que fit sur César la munificence des cérémonies, la majesté de Bazile à l'autel et l'effroi qu'il ressentit au mépris de ses riches offrandes.

Les Mages, dont le nom indique des sages et des savants dans l'astronomie, étaient des hommes riches et puissants. Un grand nombre d'auteurs les qualifient de rois et l'Eglise vient justifier cette opinion en présentant l'adoration des Mages comme l'accomplissement de cette prophétie de David : « Les rois de Tharse et des Iles lui offriront des présents, les rois de l'Arabie et de Saba lui présenteront leurs dons. » (*Ps.* LXI, v. 10.)

L'auteur Sandini remarque judicieusement qu'avec des chameaux les Mages ont pu venir de l'Arabie Heureuse à Jérusalem dans l'espace de huit jours; les cinq qui restent, pour arriver à celui de l'adoration, qui fut, au sentiment de saint Augustin et de saint Thomas, le treizième après la naissance de l'Enfant-Dieu, sont plus que suffisants pour les préparatifs du voyage et conférer avec Hérode. En fixant au 6 janvier la fête de ce mystère, l'Eglise semble consacrer cette opinion déjà si ancienne. Une tradition, perpétuée d'âge en âge en Orient, avait toujours reconnu que Balaam avait prophétisé du Messie, par ces paroles : « Une étoile sortira de Jacob, un rejeton s'élèvera d'Israël. »

Eclairés par la grâce et se laissant guider par le météore lumineux, comme autrefois le peuple de Dieu au désert, les Mages se mirent en route pour connaître ce roi des Juifs, dont l'étoile venait de leur apparaître. A l'annonce d'un roi nouvellement né, Jérusalem est dans l'agitation ; prêtres et docteurs sont assemblés, les prophéties consultées, et bientôt Bethléem est désignée comme la ville natale du Désiré des Nations. Heureux d'une telle indication, les Mages sentent redoubler leur foi, et voici qu'à peine ils ont franchi les remparts de la Ville sainte que l'étoile les précède de nouveau dans leur chemin, pour s'arrêter ensuite au-dessus du lieu où était l'adorable Enfant. D'après le sentiment le plus commun, ce fut dans l'étable même où Jésus-Christ avait pris naissance qu'ils se prosternèrent devant celui qui, du fond de sa crèche, les avait attirés de l'Orient, appelant à lui dans leurs personnes tous les peuples de la gentilité.

La tradition nous a conservé les noms vénérés des trois Mages dont l'église de Cologne se glorifie de posséder les restes : Melchior, auguste vieillard, offrit de l'or au roi Jésus ; Gaspard, dans l'éclat de la jeunesse et de la beauté, lui présenta l'encens pour reconnaître sa Divinité ; et Balthazar, dont la couleur était d'un brun très-prononcé, offrit au Sauveur la myrrhe, marque de sa mortalité.

***

La représentation des mystères de l'enfance de Notre-Seigneur ornait, pendant ces jours, les oratoires et les demeures de nos ancêtres, au moyen-âge. Les salles du musée de Cluny offrent aux amateurs d'antiquités une belle variété de ces sujets sculptés, dont la perfection atteste l'esprit religieux des artistes de ces temps de foi, comme aussi la piété de nos pères, qui savaient généreusement rémunérer leurs talents.

De nos jours, la palette d'un peintre, dont le nom seul est un éloge, vient de doter la séculaire abbaye de Saint-Germain-des-Prés d'une suite de fresques où ces événements sont retracés à grands traits. En contemplant ces admirables pages, on devine que c'est au ciel et auprès de l'autel, où le ciel s'abaisse sur la terre, que l'auteur, avant tout, est allé puiser ses inspirations.

***

La messe solennelle de l'Epiphanie offre une particularité digne de remarque, et conservée comme un précieux reste de l'antique usage établi par le concile de Nicée. Après le chant de l'Evangile, le diacre, tourné vers le peuple, annonce le jour où sera célébrée la fête de Pâques dans toutes les églises d'Orient et d'Occident. Alexandrie d'Egypte était alors réputée pour la science de ses astronomes. Chaque année, son patriarche envoyait au pontife romain les tables astronomiques dont ce dernier se servait pour informer les métropolitains d'Occident du jour de la Résurrection du Seigneur. On choisit celui des Rois, dernière grande fête avant Pâques, pour en donner la con-

naissance aux fidèles, et les engager à s'y préparer par le jeûne.

*
* *

Nous ne pouvons passer sous silence, dans cette notice, le festin du gâteau des Rois.

Dans les auteurs que nous avons cités, on ne voit aucune trace de ce repas, et sûrement, s'il eût été en usage de leur temps, ils n'eussent pas manqué d'en parler. C'est au quatorzième siècle qu'il faut en fixer l'origine. On faisait alors dans les églises des représentations des mystères. Nous trouvons dans un ancien ordinaire de l'église de Sainte-Madeleine, de Besançon, la manière dont on représentait l'Epiphanie. Quelques jours avant la fête, les chanoines élisaient un d'entre eux, auquel on donnait le nom de roi, parce qu'il devait tenir la place du Roi des rois. On dressait à ce chanoine un trône dans le chœur, une palme lui servait de sceptre. Il officiait à commencer dès les premières vêpres. A la messe, trois chanoines revêtus, le premier d'une dalmatique blanche, le second d'une rouge, et le troisième d'une noire, ayant chacun une couronne sur la tête, la palme à la main, suivis chacun d'un page qui portait leurs présents, sortaient de la sacristie, et descendaient, en chantant l'Evangile, dans l'église inférieure, précédés d'une étoile en feu. Ils remontaient au chœur, et arrivés à cet endroit de l'évangile où il est dit que les Mages adorèrent le Sauveur, alors venant à l'autel, ils se prosternaient devant le célébrant, et lui offraient leurs présents, ce que les rois de France ont aussi imité dans cette fête, puis s'en retournaient par le côté opposé à celui par lequel ils étaient venus. Le chanoine roi, la veille et le jour de l'Epiphanie, après l'office fini, offrait à ses confrères qui composaient sa cour une collation, pendant laquelle il était traité comme le roi de la compagnie.

Sur ce point de l'élection d'un roi, les séculiers ne voulurent point céder en dévotion aux ecclésiastiques. Chaque famille voulut son roi, dont la dignité aurait été fixée par le sort. Les gâteaux entraient dans le régal de nos ancêtres. On en fit un pour l'Ephiphanie : partagé entre tous les convives, on y plaça une fève, afin que celui dans la part duquel elle se trouverait fût reconnu roi. Ce roi d'un jour avait pour cour sa famille, ses amis, et comme sa souveraineté s'exerçait à table, il fallut lui marquer quelque distinction pendant le repas, et ce fut par honneur qu'on se mit à crier, lorsqu'il buvait, *le roi boit*, vive le roi !

Cette réjouissance passa du peuple aux princes et aux rois. Louis III, duc de Bourbon, « fit son » roy d'un enfant en l'âge de huit ans, le plus « pauvre que l'on trouva (dit Jean d'Orrouville) « en toute la ville, et le faisait vêtir en habit « royal, et lui baillant tous ses officiers pour le « gouverner, et faisant bonne chère à celuy roy, « pour révérence de Dieu, et le lendemain dînoit « celuy roy à la table d'honneur..... et cette belle « coutume tint le vaillant Loys de Bourbon tant « comme il vesquit. »

François I[er] fut, en cette fête (1521), blessé à la tête, en se jouant avec le capitaine de Lorges, sieur de Montgommeri, à Romorantin, où il se trouvait. Catherine de Médicis étant morte le 5 janvier, il n'y eut point en ce jour réjouissance à la cour. Henri III célébrait cette fête avec grande magnificence, et Louis XIV prenait plaisir à la joie de ce jour. Louis XV offrait aussi le gâteau des Rois à ses trois petits-fils. Une année, dit la chronique, la dragée se trouva partagée en trois parts, dont chacune échut à un des princes. Tous les trois furent rois... Qui voudrait aujourd'hui avoir porté leur couronne. Depuis longtemps, l'histoire nous a appris que les diamants des couronnes royales sont souvent changés en épines par la divine Providence.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

—

CONGRÉGATION DES RITES.

Urbi et Orbi.

Décret élevant la fête de l'Immaculée-Conception au rit double de 1re classe.

L'Eglise catholique, instruite par les oracles des Saintes-Ecritures et par la tradition apostolique, avait toujours souhaité, avec l'adhésion perpétuelle et unanime des évêques et des fidèles, que la victoire remportée en sa conception par la Vierge, Mère de Dieu, sur le redoutable ennemi du genre humain, fût déclarée par la Chaire de Pierre dogme de foi ; ce vœu fut accompli par le Souverain-Pontife Pie IX, de sainte mémoire, le six des ides de décembre de l'année mil huit cent cinquante-quatre. En effet, en présence d'une vaste assemblée de cardinaux de la sainte Eglise romaine et d'évêques, venus des contrées même lointaines, aux applaudissements du monde entier, il définit solennellement que la doctrine qui tient que la bienheureuse Vierge Marie, dès le premier instant de sa conception, a été, par un privilége spécial de Dieu, préservée et exempte de toute tache de la faute originelle, est révélée de Dieu et, par conséquent, doit être crue fermement et constamment par tous les fidèles. Depuis ce bienheureux jour, la piété et la dévotion des fidèles envers la très-sainte Mère de Dieu, principalement sous son titre d'Immaculée, se sont accrues et développées ; des églises ont été bâties, des confréries ont été fondées, des académies artistiques et scientifiques ont pris de là leur nom.

En présence de ces progrès de la religion, un certain nombre d'évêques ont adressé d'humbles suppliques à Notre Très-Saint Père le Pape Léon XIII, sollicitant de lui qu'en cette vingt-cinquième année depuis la définition du dogme, où le souvenir est partout honoré avec une pompe plus solennelle, dans le but d'accroître de plus en plus

le culte de la Mère de Dieu, toujours vierge, il daignât élever, pour tout le monde catholique, la fête et l'office de l'Immaculée-Conception au rite double de première classe. En suite de quoi, Notre Très-Saint Père, mu par sa vénération et sa piété envers la Vierge Immaculée, ayant l'espoir que, par son intercession auprès du Christ son Fils et Notre-Seigneur, la paix sera donnée à l'Eglise, l'ordre et la concorde restitués à la société civile, les fidèles rendus plus parfaits et les égarés ramenés dans la voie du salut, a jugé devoir accéder à ces prières.

En conséquence, il a ordonné que, par décret de la Sacrée Congrégation des Rites, la fête et l'office de l'Immaculée-Conception soient célébrés à l'avenir dans toute l'Eglise sous le rite double de première classe, avec la messe de la vigile, déjà concédée à certains diocèses : étant observées, les rubriques et tout ce qui, d'après l'usage, doit être observé. Sa Sainteté a voulu que soient expédiées à ce sujet des lettres apostoliques en forme de Bref. Nonobstant toutes choses contraires.

Le 30 novembre 1879.

Place † du sceau.

D. card. Bartolini,
Préfet de la S.-C. des Rites.

Placide Ralli,
Secrétaire de la S.-C. des Rites.

De la constatation et de la divulgation des guérisons miraculeuses.

M. l'abbé Grandclaude, professeur au Grand Séminaire de Saint-Dié, vicaire général honoraire, docteur en théologie et en droit canon, a eu l'excellente inspiration de faire sur ce sujet une étude approfondie. La *Semaine religieuse* de Saint-Dié en publie les conclusions pratiques.

Nous sommes heureux de les reproduire ici :

I. — *A qui appartient-il de constater les miracles nouveaux, et de les divulguer ?*

Le saint Concile de Trente, ne faisant d'ailleurs en cela que renouveler les anciens canons, défère et réserve ce droit à l'Evêque. « *Statuit sancta Synodus nulla etiam admittenda esse nova miracula, nisi eadem approbante et recognoscente Episcopo.* » Le Saint Concile statue qu'on ne doit pas non plus admettre de nouveaux miracles (ni les divulguer par là même), si ce n'est avec l'approbation et à la suite de la reconnaissance de l'Evêque. » (Session 25, du Culte des saints, etc.) Ainsi, pour les fidèles, défense de divulguer aucun nouveau miracle sans y avoir été autorisés par l'Evêque ; pour les Evêques eux-mêmes, obligation de constater juridiquement le miracle avant d'en faire ou d'en autoriser la divulgation publique, voilà la règle posée par l'Eglise : règle générale et absolue, qui aujourd'hui encore fait loi pour tous, mais qui doit être appliquée aux cas particuliers d'après l'interprétation authentique qui en a été donnée par Urbain VIII dans ses célèbres constitutions *Sanctissimus* de 1625 et *Cœlestis Jerusalem* de 1635, par la Congrégation du Saint-Office dans son décret du 23 mai 1668, et par la S. Congrégation des Rites dans ses décrets du 3 décembre 1616 et du 23 juillet 1661.

Et d'abord, les constitutions et les décrets cités établissent une distinction entre les miracles obtenus par l'intercession de la Sainte Vierge ou des Saints soit canonisés soit béatifiés, et ceux qui sont dus à la prière de personnages éminents par leur vertu, mais non encore béatifiés. Pour les premiers seulement, l'Evêque exerce en plein son droit de constatation et de divulgation. Quant aux seconds, il n'a que le droit d'informer. Les témoignages recueillis et pesés, les faits réputés surnaturels, discutés et appréciés, il est tenu d'envoyer à la Sacrée Congrégation des Rites toutes les pièces du procès, et il ne peut ni autoriser ni faire lui-même aucun acte de divulgation publique avant d'avoir reçu la réponse du Saint-Siége.

Le motif de cette différence de discipline est facile à saisir. Dans le premier, la seule fin à laquelle tende la divulgation, c'est de provoquer des actions de grâces à Dieu pour cette nouvelle manifestation de la puissance médiatrice qu'il a daigné accorder à ses saints, à des saints honorés déjà comme tels dans l'Eglise militante. Il n'y a là ni objet ni motif d'un culte nouveau. — Dans le second cas, au contraire, la divulgation publique a pour effet direct d'inviter le peuple chrétien à honorer des serviteurs de Dieu que l'Eglise n'a pas encore élevés sur ses autels. C'est une sorte de béatification anticipée. C'est un acte public qui renfermerait une usurpation manifeste de la juridiction pontificale dans une cause réservée à celle-ci.

A laquelle de ces deux catégories faut-il rapporter les apparitions de N.-S. et de la Sainte Vierge dont sont parfois gratifiées des personnes vivantes, par exemple, les apparitions de la Salette, de Lourdes et de Pontmain ? A la première, sans aucun doute, c'est-à-dire, à celle des miracles qui sont entièrement de la compétence de l'Evêque. A la vérité, la constatation est ici plus délicate ; il est vrai aussi, ces manifestations surnaturelles rentreraient dans le procès de béatification des personnes qui en ont été favorisées, si ce procès avait lieu. Mais, ce ne sont pas là des raisons concluantes contre notre sentiment. Car, d'une part, si nous considérons les apparitions du côté de celui qui en est l'auteur, du côté de N.-S. ou de la Sainte Vierge, il est clair qu'elles ne tendent nullement à introduire un nouveau culte, mais simplement à propager en des lieux nouveaux un culte déjà existant. Et, d'autre part, si nous les considérons du côté des personnes qui en ont été gratifiées, il est non moins certain qu'elles ne seront jamais acceptées dans l'Eglise comme un indice positif ni suffisant de la sainteté de ces personnes.

Sur ces apparitions, comme sur les guérisons miraculeuses, et généralement sur tous les mira-

cles qui sont de sa compétence, l'Evêque peut prendre une sentence soit négative, soit positive. Il prononce négativement, s'il se borne à déclarer que les faits soumis à son examen n'offrent, ni dans les circonstances, ni dans leurs causes, ni dans leurs effets, rien qui puisse être contraire à la foi et à la vraie piété; rien qui soit de nature à en faire suspecter la vérité et l'origine surnaturelle. Il ne sortirait pas même des limites d'une sentence négative, s'il ajoutait que les faits en question semblent favoriser la piété. Il prononce positivement, lorsqu'il atteste et la réalité et l'origine divine des mêmes faits; en d'autres termes, lorsqu'il déclare que ces faits sont surnaturels ou miraculeux.

Toutes les fois qu'une sentence déclaratoire est ainsi rendue par l'Evêque, que cette sentence soit positive ou seulement négative, il y a approbation expresse. C'est l'approbation requise par le saint Concile de Trente, et lorsque les miracles à constater tendent à introduire un culte nouveau, il est évident qu'elle est absolument nécessaire. Parfois, l'Evêque garde le silence et laisse aux fidèles la libre expansion de leur foi et de leur piété : il y a alors approbation tacite...

Ajoutons, qu'en ces matières si graves, à cause même de leur gravité, il n'est pas loisible à l'Evêque de prononcer comme il l'entend, d'après des informations quelconques. Le saint Concile de Trente lui impose certaines conditions, certaines formes de procédure, qui toutes ont pour but et doivent avoir pour effet de ménager à ses jugements et la maturité et l'autorité convenables. D'abord, il doit s'adjoindre un Conseil; et ce Conseil doit être composé de théologiens et d'autres personnes recommandables par leur piété; « *adhibitis in consilium theologis et aliis piis viris.* » Ensuite, le jugement doit être rendu, et la cause tout entière doit être examinée selon les règles sévères qui sont tracées pour les procès de béatification, par exemple, plusieurs témoins doivent être entendus, tous irrécusables; le serment leur doit être demandé, etc. Les miracles en effet ne se présument pas, étant des dérogations aux lois de la nature. Ils doivent donc être prouvés par des témoignages au-dessus de toute attaque.

II. — Voici maintenant la question la plus actuelle, la plus pratique pour nous. — *Le droit de divulquer les miracles nouveaux est-il tellement réservé à l'Evêque diocésain que toute divulgation reste absolument interdite aux particuliers, quels qu'ils soient, clercs ou laïques, prédicateurs ou écrivains*?

Nous devons distinguer évidemment entre divulgation et divulgation. Il y a en effet la divulgation privée, celle qui se fait dans les conversations particulières, par exemple, ou dans des lettres intimes; il y a ensuite la divulgation publique, comme celle qui se ferait à l'église pendant les offices liturgiques, ou par la voie de la presse, dans les livres ou dans les journaux. — La première reste permise à tous; au moins, les seules lois dont elle relève, sont celles de la prudence et du bon sens. La seconde seule est atteinte par la loi du saint Concile de Trente, et par les décrets de Rome.

Mais cette divulgation publique elle-même doit-elle être considérée comme absolument interdite à tout autre qu'à l'Evêque? — Il semble que oui; car, les termes de la loi et de la défense sont tout-à-fait généraux. D'autre part cependant, il semble aussi qu'il existe un usage contraire; car, à peine une guérison miraculeuse est-elle opérée en quelque lieu, qu'aussitôt elle est publiée à l'envi par toutes les feuilles religieuses les plus soumises à l'autorité de l'Eglise. Et cela, dans les pays où la connaissance et l'observation des règles canoniques se sont le mieux maintenues, en Italie et en Espagne, aussi bien qu'en France et en Allemagne.

Cet usage n'est-il pas, d'ailleurs, aussi légitime qu'il est général? Que d'avantages résultent, en effet, pour l'Eglise et pour les âmes, de la divulgation publique de tant de guérisons miraculeuses? Y a-t-il quelque moyen plus efficace pour réduire l'impiété au silence, pour renverser l'incrédulité systématique, pour affermir la foi et pour augmenter la confiance des fidèles? N'est-ce pas aussi ce qui procure le plus de gloire à Dieu, et le plus d'honneur à Marie? Et pour quelle fin Dieu opère-t-il, en ces jours, cette multitude de prodiges, si ce n'est pour que la puissance de leur voix supplée à la faiblesse de la prédication par la parole? Sa volonté est donc qu'ils soient publiés.

Tel étant l'état de la question posée tout-à-l'heure, question délicate s'il en est, si nous consultons les canonistes, leur première réponse sera pour l'interdiction pure et simple. La loi ne distinguant pas, ils ne distinguent pas non plus.

Il semble toutefois qu'il y ait encore lieu ici à une nouvelle distinction. N'y a-t-il pas, en effet, deux manières tout-à-fait différentes de divulguer un fait réputé miraculeux? Quelquefois l'on se contente d'exposer le côté matériel du fait, avec toutes ses circonstances, sans le caractériser ni le qualifier. D'autres fois, tout en racontant le fait, on le caractérise et on le donne comme surnaturel. Nul doute que, aujourd'hui encore, cette seconde espèce de divulgation qui est la divulgation du miracle comme tel, ne soit absolument défendue à tout autre qu'à l'autorité ecclésiastique. Nul doute qu'ils ne soient grandement répréhensibles tous ceux qui publient des recueils non autorisés de *prophéties*, de *visions*, etc., et qu'ils ne puissent être frappés de peines sévères. En vain invoquerait-on la coutume contraire; une coutume semblable, lors même qu'elle serait générale, serait manifestement abusive. En vain aussi alléguerait-on la raison d'utilité; la loi est trop formelle pour céder à une raison de ce genre; et à côté des avantages qu'on fait valoir, les divulgations hâtives présentent des inconvénients bien plus graves qu'il est du devoir de l'Eglise de pré-

venir. Quels effets désastreux ne produirait pas la moindre erreur propagée publiquement en cette matière! Ne voit-on pas qu'elle ferait douter des vrais miracles, et tendrait à ébranler chez les faibles la certitude subjective des motifs de crédibilité sur lesquels reposent leur foi? Vainement encore se retrancherait-on derrière la protestation prescrite par Urbain VIII aux évêques eux-mêmes pour les miracles opérés par des serviteurs de Dieu non béatifiés : cette protestation est indépendante de l'approbation de l'Ordinaire requise par le S. Concile de Trente et ne saurait la remplacer.

Vainement enfin prendrait-on la précaution de dire que l'on n'avance qu'un jugement individuel, qui n'engage pas l'Eglise et qui n'a d'autre valeur que celle qu'il tire des raisons alléguées : cela va de soi ; mais pareille précaution ne fait cesser ni l'abus ni les dangers de la divulgation publique par des particuliers.

Quant à la simple narration du fait réputé surnaturel, lorsque l'on s'abstient rigoureusement de le qualifier, de le donner comme tel, nous pensons, sauf meilleur renseignement, qu'elle n'est pas directement défendue par l'Eglise. Et ainsi la presse religieuse qui divulgue les guérisons de Lourdes et autres, pourvu qu'elle se maintienne dans les limites indiquées plus haut, ne pourrait être accusée de violer substantiellement les saints Canons.

La distinction sur laquelle repose notre conclusion n'est indiquée par aucun canoniste, il est vrai; et bien loin d'être exprimée dans la loi, elle en semblerait plutôt exclue, tant ses termes sont généraux. Mais, elle est fondée sur la nature des choses. Qui ne comprend qu'autre chose est d'exposer un fait où il y a du surnaturel, et autre chose d'affirmer que ce fait est surnaturel? Qui ne voit également que les inconvénients et l'empiètement sur les droits de l'autorité ecclésiastique ne sont pas les mêmes dans le premier cas que dans le second? De plus, cette distinction a pour elle un usage qu'on peut appeler vraiment général, et qui, réduit à cette mesure, paraît fondé sur les raisons les plus sérieuses. Nous l'avons dit, et nous le répétons, aucune coutume ne pourrait détruire la substance de la loi du S. Concile; mais, peut-on dire qu'elle ne puisse donner fondement à une interprétation explicative ou même limitative de cette loi?

QUESTIONS CANONIQUES

—

OU DOIT-ON CHERCHER LES CONDITIONS DU PAROCHIAT?

D'abord nous demandons grâce pour cette expression peu usitée : le Parochiat; les lecteurs comprendront facilement qu'un terme scientifique, fût-il quelque peu barbare, épargne à l'écrivain l'embarras des périphrases et offre à l'intelligence une idée complète qui se définit par elle-même. On dit fort bien : l'Episcopat; qu'on nous permette de dire également; le Parochiat.

1° Ce n'est certes pas dans le Droit naturel, que l'on peut rechercher les conditions que doit revêtir le Parochiat, puisque l'institution des curés ne ressort nullement du Droit naturel. Pour que cette institution ressortît du Droit naturel, il faudrait affirmer que, vu l'Eglise telle que Jésus-Christ l'a constituée, il suit nécessairement que le soin des âmes ne peut être exercé que par l'intervention des curés, tels que nous les trouvons constitués. Or, il est clair que ce soin des âmes, confié par Jésus-Christ à son Eglise, peut s'exercer autrement que par des curés proprements dits; à la rigueur, il suffirait aux évêques de se faire aider par des prêtres, simples vicaires, et, de fait, c'est ce qui a existé à l'origine de l'Eglise, pendant plusieurs siècles.

2° Ce n'est pas davantage dans le droit divin positif qu'il faut rechercher les conditions du Parochiat. Nous n'ignorons pas que certains auteurs ont soutenu que les curés, comme tels, ont été institués par Jésus-Christ lui-même, et que la bulle des curés se trouve dans l'Evangile. Mais la plupart de ces auteurs jouent habilement sur les mots et affectent d'attribuer aux curés, comme tels, ce qui en général convient à tous les prêtres. Avec et par le S. Concile de Trente nous proclamons d'ordination divine la Hiérarchie d'Ordre renfermant ces trois degrés : les évêques, les prêtres et les ministres. Des curés proprement dits, il n'en est nullement question, sinon en ce sens qu'ils sont prêtres et confondus avec les prêtres. « *Si quis dixerit, in Ecclesiâ catholicâ non esse hierarchiam divinâ ordinatione institutam, quæ constat episcopis, presbyteris et ministris, anathema sit.* » Pendant très-longtemps, il n'y eut que des prêtres sans qu'il y eut de curés; aujourd'hui encore il y a beaucoup de prêtres qui ne sont pas curés, on ordonne même comme prêtres des clercs qui ne doivent jamais être curés; tout cela ne prouve-t-il pas jusqu'à la dernière évidence que l'ordre des prêtres peut être d'institution divine, sans que les curés comme tels forment un ordre d'institution divine? S'il s'agit de la hiérarchie de juridiction, nous proclamons également que cette hiérarchie est d'institution divine et qu'elle renferme deux degrés; le 1er degré est formé par le Pontife romain, soit seul, soit avec le Concile œcuménique quand il juge à propos de se l'adjoindre. Le second degré de cette hiérarchie divinement constituée, ce sont les évêques, « *positis a Spiritu Sancto regere ecclesiam Dei.* » Des curés comme formant le troisième degré de cette hiérarchle de juridiction, et degré divinement établi, il n'en est nullement question dans l'Evangile, pas même dans la mission confiée par Jésus-Christ aux 72 disciples. Nous disons mission, et non pas institution proprement dite; car, d'un côté, ce

dont ils paraissent avoir été chargés, ce fut de précéder le Sauveur dans les villes où il voulait aller, et d'annoncer aux habitants qu'il allait les visiter; et d'un autre côté nous ne voyons pas qu'ils eussent été présents à la cène et qu'il y eût été dit à aucun d'entre eux : « Faites ceci en mémoire de moi. » Tout ce que l'on peut et doit dire de ces 72 disciples, c'est qu'ils furent le type de tout le sacerdoce du second ordre; nous pouvons même aller plus loin et dire que la mission, donnée aux 72 disciples par Jésus-Christ lui-même, qui les envoie dans les villes et les campagnes par où il doit passer, ressemble plus à la mission des curés qu'à la mission des simples prêtres. Par conséquent, s'il est faux de prétendre qu'en instituant ou envoyant les 72 disciples, Jésus-Christ instituait et envoyait les curés comme tels : il est également faux de soutenir que l'institution purement ecclésiastique des curés comme tels, ne trouve aucun fondement, aucune figure dans l'institution ou mission divine des 72 disciples.

3° C'est donc dans le droit purement ecclésiastique que nous devons chercher les conditions du Parochiat.

Relisons cet important décret du Pape St Denys, élu l'an 258 : « Ecclesias singulas singulis presbyteris dedimus, parochias et cœmeteria eis divisimus, et unicuique jus proprium habere statuimus; ita videlicet ut nullus alterius parochiæ terminos aut jus invadat, sed sit unusquisque suis terminis contentus, et taliter ecclesiam et plebem sibi commissam custodiat, ut ante tribunal æterni Judicis ex omnibus sibi commissis rationem reddat, et non judicium, sed gloriam pro suis actibus accipiat. » Dans ce texte nous trouvons « des églises ou paroisses bien déterminées » *(ecclesias singulas, parochias et cœmeteria divisimus)*; confiées, chacune, à tel prêtre en particulier *(singulis presbyteris)*; chacun de ces prêtres agissant en vertu d'un droit propre et personnel *(unicuique jus proprium habere)* et devant travailler au salut du peuple qui lui est confié, de manière à mériter du souverain juge, non pas la condamnation, mais la gloire *(taliter ecclesiam et plebem sibi commissam custodiat ut... non judicium sed gloriam pro suis actibus accipiat)*.

Ecoutons maintenant le S. Concile de Trente, *Sess.* XXIV. *cap.* XIII, *de Ref:* « In iis quoque civitatibus ac locis, ubi parochiales ecclesiæ non habent fines, nec eorum rectores proprium populum quem regant, sed promiscue petentibus sacramenta administrant, mandat sancta Synodus Episcopis, pro tutiori animarum commissarum salute, ut distincto populo in certas propriasque parochias unicuique suum perpetuum peculiaremque parochum assignent, qui eas cognoscere valeat, et a quo solo licite sacramenta suscipiant; aut alio utiliori modo, prout loci qualitas exigerit, provideant. »

Or nous trouvons formellement énoncée dans ces deux textes l'essence même, la nature du Parochiat, les conditions qu'il doit revêtir et qui lui sont assignées par l'institution même de l'Eglise. Donc :

1° Le Parochiat est un office dont le but est de procurer le salut des âmes, leur bien spirituel, par la prédication de la parole divine et l'administration des sacrements.

2° Il est de la nature ou de l'essence du Parochiat d'être un office à exercer en son nom propre. Par conséquent tout prêtre qui n'exerce le soin des âmes qu'au nom d'un autre, ou par simple députation, n'est pas un curé proprement dit; il n'est point revêtu du Parochiat : « *unicuique jus proprium habere... unicuique suum parochum.* »

3° Il est de l'essence du Parochiat d'être un office à exercer sur telle ou telle portion déterminée du diocèse, de telle sorte que celui qui en est revêtu connaisse les limites au-delà desquelles il perd son droit et son pouvoir de curé, comme aussi ces limites le protégent contre tous les envahissements du dehors.

4° Il est de l'essence du Parochiat d'être un office obligatoire pour celui qui en est revêtu. Le pouvoir d'exercer le soin des âmes, ne suffirait pas, il y faut l'obligation stricte et rigoureuse : le Parochiat est un office *à charge* d'âmes.

5° Il est de l'essence du Parochiat que tel peuple déterminé et assigné au curé soit tenu, d'une certaine manière, à recevoir de lui les sacrements : « *a quo solo licite sacramenta suscipiant,* » vient de nous dire le St Concile de Trente. Telle est aussi la règle suivie par les congrégatiens romaines et par les canonistes. Dans le doute si telle église est une église paroissiale, on doit d'abord se demander si le peuples qui l'entoure a toujours été libre de recevoir tous les sacrements, n'importe dans quelle autre église, et de n'importe quel prêtre.

6° Enfin le Parochiat prescrit par le St Concile de Trente, doit être perpétuel.

Rappelons, en terminant cet énoncé, que les curés sont d'institution ecclésiastique; que l'Eglise peut modifier sa discipline selon lss temps et les circonstances; qu'elle peut décider que telle condition autrefois posée par elle cessera, non pas peut-être d'être utile, désirable et conforme au droit; mais absolument obligatoire, dans telles circonstances déterminées; à ses yeux on restera véritablement curé, quoique telle condition requise par elle se trouve momentanément absente. La loi reste, mais elle est suspendue dans tel cas particulier,

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

—

Q. — Je ferai bientôt appel à la générosité de mes paroissiens par une souscription destinée à l'achèvement de mon église.

Afin de stimuler le zèle, le conseil de fabrique aurait-il le droit de prendre une délibération, d'après laquelle tout souscripteur de telle somme déterminée, par exemple, de

1,000 fr., jouirait pendant quelques années du bénéfice spirituel de 2, 3, ou 4 messes par an, soit de son vivant, soit après sa mort?

R. — Le conseil de fabrique ayant l'administration de tous les biens et revenus de l'église, peut, de droit, prendre toute délibération concernant la matière, et au mieux des intérêts de la fabrique. Seulement, comme les messes en question correspondent à une dépense, cette dépense doit être prévue d'une manière quelconque au budget et, partant, elle est soumise à l'approbation de l'autorité.

En définitive, c'est donc à l'autorité compétente de permettre à la fabrique de s'imposer cette charge. Si la fabrique a des revenus de par ailleurs, nous pensons qu'il n'y aurait pas de raison pour refuser à la fabrique la petite charge qu'elle s'imposerait pendant quelque temps et qui, au demeurant, serait un profit pour elle, puisque par cette charge elle aurait stimulé le zèle et la générosité des donateurs. Nous ne connaissons aucune loi qui prohibe ce moyen.

Il y aurait aussi un moyen d'atteindre le même but, sans délibération et sans autorisation, ce serait que le curé s'engageât personnellement et sans recours à la fabrique, à dire gratuitement les messes dont il s'agit.

Q. — Lorsque le président de la fabrique se retire du conseil dans le courant de l'année, à qui doit-il adresser sa démission? Est-ce au curé ou au membre le plus ancien du conseil. Dans la réunion suivante, celle, par conséquent, où il s'agit de nommer le successeur du président démissionnaire, qui doit occuper le fauteuil de la présidence?

R. — Une démission quelle qu'elle soit doit être adressée à celui de qui l'on tient la mission, ou la fonction, ou le titre. Un président de fabrique tenant sa mission du conseil, c'est au conseil qu'il doit adresser. Par conséquent, il doit la formuler ainsi : « Messieurs les membres du conseil de fabrique, Je, etc. »

Ceci ne souffre pas de difficulté, si le président donne sa démission en séance. S'il la donne par écrit, hors séance, il doit la formuler de la même manière et la transmettre au conseil par l'un de ses membres, n'importe lequel selon nous. Toutefois, en l'absence de règles fixées sur ce point, nous pensons que les convenances exigent que le curé serve d'intermédiaire. Par sa position dans la fabrique, dit l'abbé Prompsault *(Diction. de droit et de jurisp.)*, le curé est au-dessus du conseil et de son président; car il représente l'Eglise. Du reste, en général, c'est ainsi que les choses se pratiquent. Dans tous les cas, le membre le plus ancien du conseil n'a pas exclusivement à ce titre, le droit de servir d'intermédiaire.

On ne peut dire la même chose pour la seconde partie de la question, à savoir : qui doit présider la séance où l'on doit nommer le nouveau président? Nous laisserons parler l'abbé Prompsault *(loco citato,* au mot *président)*.

« Tout porte à croire, dit-il, que l'intention du gouvernement n'a pas été d'ôter au conseil de fabrique le droit qu'ont, selon l'usage, tous les conseils dépourvus de vice-président, de faire occuper le fauteuil de la présidence, en l'absence du président, par le doyen des conseillers, et quand ils sont plusieurs qui comptent la même durée d'exercice, par celui d'entre eux qui est le plus âgé. »

Une ordonnance rendue en Conseil d'Etat, le 31 décembre 1837, paraît avoir décidé que, en cas d'absence du président élu, c'est le doyen d'âge qui doit le remplacer, à moins que l'on ne préfère nommer au scrutin et pour cette séance seulement, un président particulier. *(Journal des Fabriques,* tom. IV, p. 171.)

En aucun cas, il ne peut être nommé de vice-président, et, malgré l'opinion contraire de quelques-uns, entr'autres de Mgr Affre, le curé ne peut occuper le fauteuil de la présidence, en l'absence du président.

Tout ce que nous venons de dire concerne les séances desquelles le président se trouve absent pour cause d'empêchement. Mais il n'est pas de raison pour qu'il en soit autrement, quand le président est absent pour cause de démission; car sa démission n'ayant d'effet que du moment où elle a été acceptée, il est censé président (mais absent) jusqu'à son remplacement.

LA GLACE (1)

Le péché. — La glace a d'abord été une eau liquide. — Les Juifs. — La glace se fond au souffle de l'Esprit de Dieu.

I

Lorsque l'hiver sévit dans nos contrées, il arrête le cours des ruisseaux et des fleuves, il durcit leur surface liquide : l'eau se transforme en glace.

Ainsi, quand le péché a fait perdre à nos âmes la douce chaleur de la grâce divine, elles s'engourdissent dans la torpeur. Le froid les saisit et les contracte, elles sont comme endurcies dans le mal, elles deviennent semblables à la glace.

La glace est donc, ainsi que la neige, le symbole de l'âme pécheresse, mais un symbole qui nous fait mieux comprendre la transformation qui s'opère dans l'âme, quand elle passe à l'état de péché. L'âme, devenue chrétienne, a été juste et aimée de Dieu avant de commettre le mal, comme l'eau a été liquide avant d'arriver à la dureté de la glace.

Saint Grégoire, qui nous suggère cette explica-

(1) Nouvel extrait du beau livre de Mgr de la Bouillerie : LE SYMBOLISME DE LA NATURE (2 forts vol. in-12 : 7 fr.), dont nous donnons la table en dernière page.

tion symbolique, en fait lui-même l'application au peuple juif.

« Les Juifs, dit-il, longtemps maintenus dans la voie droite, et par l'obervation de la loi, et par la vertu du sacrifice, et par les enseignements mystérieux des prophètes, s'étaient comme amollis et rendus pénétrables aux inspirations de la grâce; mais, à la venue du Sauveur des hommes, leurs cœurs, se contractant par l'effet d'une haine perfide, ont perdu leur première ferveur, leur première charité : ils sont devenus semblables à la glace (1). »

Hélas ! qui de nous, ô mon Dieu, n'a pas senti se produire en lui-même ce funeste engourdissement ?

Il y eut des jours où notre vie chrétienne s'écoulait devant vous comme une eau limpide, nous courions avec bonheur dans la voie sainte de vos commandements. Mais, « lorsque vous couriez si bien, dit l'Apôtre, qui donc vous a arrêtés (2) ? » Une pensée d'orgueil, un vain plaisir, une tentation coupable ont passé sur nous comme un souffle de l'hiver, et nos âmes sont devenues de glace.

II.

Toutefois, Seigneur, cette glace ne saurait-elle se fondre, et ne pourriez-vous rendre à l'eau sa liquidité première? Oui, me répond l'auteur de l'*Ecclésiastique*, « Dieu peut vous rétablir dans la justice, et vos péchés se fondront comme la glace en un jour serein (3). »

« Son Esprit soufflera sur nous, ajoute le Roi-prophète, et les eaux couleront. *Flabit spiritus ejus, et fluent aquæ* (4). »

« L'Esprit qui souffle, reprend saint Augustin, c'est le vent brûlant du midi, dont le Roi-prophète disait encore : Changez, Seigneur, notre captivité comme le torrent qui coule sous le vent du midi (5). » « Jérusalem captive à Babylone était semblable à une eau glacée; mais le vent du midi a soufflé sur elle, les liens de sa captivité se sont brisés, et elle s'est remise à courir, échauffée du feu de l'amour. »

Soufflez sur nous, Esprit de Dieu, et les glaces de mon âme se fondront, et je serai converti en un torrent rapide dont vous ferez jaillir les eaux jusqu'à la vie éternelle.

(1) Moral., lib. XXIX, c. 28-30. — (2) Gal., V, 7.

(3) Eccli., III, 17. — (4) Psalm. CXLVII, 7. — (5) Psalm. CXXV, 4.

Étrennes sérieuses.

—

Sous ce titre, M. Léon Aubineau plaide, dans l'*Univers*, la cause des grands et réellement beaux ouvrages à offrir comme cadeau d'étrennes. Il commence sa Revue par la librairie V. Palmé, qui certainement tient aujourd'hui la tête par la valeur de publications telles que les *Acta Sanctorum*, le *Gallia Christiana*, le *Recueil des Historiens des Gaules*, l'*Histoire littéraire de la France*. Et il fait remarquer très-judicieusement (et sa remarque doit frapper) que ces grosses et volumineuses réimpressions, rééditées à des frais énormes, ne tarderont pas à être épuisées à leur tour, qu'on ne les trouvera aussi bientôt qu'à prix d'or, et qu'ainsi les prudents et les sages doivent se montrer prévoyants en acquérant les exemplaires qui se présentent encore facilement à des prix accessibles. Avis à ceux à qui cette remarque peut profiter, et citons textuellement l'article :

Je ne prétends pas, par ce titre, stygmatiser les divers riches et beaux ouvrages illustrés qu'il est de mode à la librairie parisienne de présenter au public aux fins de l'année. L'*Univers* en a signalé plusieurs aussi recommandables par le mérite littéraire et la précision d'érudition, que par le luxe, le fini et le recherché des illustrations. Je vise simplement à rappeler plutôt qu'à indiquer certains ouvrages qui, pour n'avoir pas été publiés à l'époque de la fin de l'année, pour n'avoir que de sobres illustrations ou même n'en avoir pas du tout, ne seraient pas moins des cadeaux riches et utiles à mettre aux mains de tous ceux qu'on veut obliger.

Au premier rang, je placerai les *Acta sanctorum* des Bollandistes (librairie Palmé). Il ne faut pas faire l'éloge de ce vaste recueil d'érudition et de piété. L'agiographie est un témoignage de la vie de l'Eglise; elle est aussi l'histoire des nations. Toutes les origines et les principales grandeurs de la monarchie française plongent leurs racines dans la vie des saints. Il serait superflu d'entrer dans le détail de l'économie des *Acta*; et il faudrait un gros volume pour noter ce que contient ce vaste recueil, dont les Tables forment, en effet, un volume in-folio. Ces Tables sont un précieux avantahe de la réimpression qui reproduit toute l'illustration dont les Bollandistes avaient enrichi leurs volumes. Cette illustration est sérieuse. Je ne m'arrête pas aux beaux portraits des principaux auteurs de la collection Bollandus, Heinsius, Papebrock, ni aux portraits des princes et princesses des maisons impériales et royales, à qui ces volumes étaient dédiés; mais il faut au moins noter les divers monuments anciens, les inscriptions, les sculptures et peintures, dont ces volumes présentent de fidèles reproductions.

Soixante et un in-folios en latin sembleraient à beaucoup de lecteurs un formidable cadeau : à qui oserait-on l'offrir ? A un séminaire, à une communauté, tout au plus à un ecclésiastique ? Cette réserve pourrait être énoncée. Tous ceux qui s'intéressent à l'étude de nos annales, les sociétés d'archéologie et les simples particuliers s'estimeront toujours heureux de pouvoir placer dans les rayons de leur bibliothèque ces vénérables et précieux volumes. Pour ma part, il me semble bien qu'il y a quarante ans, j'aurais salué avec enthousiasme la main généreuse qui eût pu mettre un pareil embarras dans ma chambre d'étudiant. Il est vrai qu'alors les plus hautes ambitions ne pouvaient se permettre un tel désir. Les *Acta*, hors du commerce, atteignaient des prix à peu près inabordables, qu'on verra revenir, sans doute, à mesure

que les exemplaires de la réimpression qui n'ont pas été enlevés par les souscripteurs, sortiront des dépôts de la Société de librairie catholique.

Le *Recueil des Historiens de France et des Gaules* (librairie Palmé), est beaucoup moins considérable. Il ne s'agit toujours pas cependant d'une bagatelle; et la réimpression que dirige avec beaucoup de compétence et de sollicitude, M. L. Delisle, en est à son dix-huitième volume. Ces dix-huit volumes in-folio exposent depuis les origines les plus reculées l'histoire des Gaules et de la France. Ils exposent cette histoire en reproduisant tour à tour les textes des écrivains qui en ont fait le récit, en y ajoutant les divers actes, bulles, chartes, diplômes, qui sont pour ainsi dire la substance même de cette histoire.

Le *Recueil des Historiens de France,* commencé par les bénédictins et poursuivi par l'académie des inscriptions et belles-lettres, est tout entier sorti des presses de l'imprimerie royale. La réimpression donne pour ainsi dire des fac-simile de ces magnifiques volumes, dont la beauté typographique est hors de pair. Tout a été dit sur l'importance et aussi les défauts de cette collection. Elle a scindé les récits qu'elle reproduit pour les faire entrer dans des classifications fixées un peu arbitrairement. Les dix-huit volumes de la réimpression n'atteignent pas encore le règne de saint Louis, que doit toucher seulement le vingtième volume. Le dix-neuvième est consacré à la guerre des Albigeois. Avec le dix-septième et le dix-huitième, il comprendra les règnes du père et de l'aïeul du saint roi, Louis VIII et Philippe Auguste.

Les monuments du *Recueil des Historiens de France,* sont pour nous, Français, les plus précieux et les plus intéressants du monde : les éditeurs y ont ajouté quelques éclaircissements nécessaires, des notes et des préfaces. Mais lorsque le premier volume fut publié, en 1738, par dom Bouquet, la grande génération des bénédictins de Saint-Maur était éteinte. Les successeurs des d'Achery, Martène et Mabillon n'égalaient pas leurs maîtres. Il y a une différence entre les bénédictins du dix-septième et ceux du dix-huitième siècle; il y en a une autre encore entre les bénédictins et plusieurs de ceux qui sont entrés dans leur tâche après la Révolution. M. Daunou, par exemple, était un prêtre marié. N'est-ce pas là un bien grand défaut de critique? Les éditeurs du *Recueil des Historiens de France* sont des classificateurs plutôt que des critiques. Le ton des préfaces, d'ailleurs, est toujours mesuré, et si sur certaines questions religieuses, sur l'autorité des Papes, les prérogatives du clergé, la discipline et même la constitution de l'Eglise les sentiments laissent à désirer, l'expression est toujours discrète. Il y avait encore dans l'erreur une sorte de simplicité qui la rend facile à reconnaître. Aussi bien ces tares de quelques-uns des préfaciers et des annotateurs, n'ôtent rien au prix, à l'attrait, à la valeur des monuments mis en lumière, et qui dans leur contexte même, réfutent les interprétations fâcheuses. L'ensemble de ces documents forme ce qu'on peut appeler le corps même de notre histoire nationale ; et il y a là ainsi un sujet de lecture et d'étude qu'on ne saurait trop recommander à tout le monde.

Le sujet du *Gallia Christiana* (librairie Palmé) est encore l'histoire de France, envisagée du côté toujours national et moral de la vie de l'Eglise catholique. Je ne veux pas insister sur l'origine et les préludes de ce grand ouvrage. Tel qu'il existe aujourd'hui, il se compose de treize volumes in-folio. La réimpression n'en compte encore que sept, et les bénédictins de Solesmes, qui donnent leurs soins à cette nouvelle édition, se proposent d'achever l'œuvre de leurs devanciers violemment interrompue par la Révolution. Cette fin, qui manque aux anciennes éditions, comprendra les archevêchés de Tours et de Besançon. Dans l'archevêché de Tours sera comprise la Bretagne, qui en dépendait et en a été naguère détachée pour former l'archevêché de Rennes. Cette *France chrétienne* donne les nomenclatures des archevêques, évêques, abbés et autres dignitaires qui ont occupé les charges ecclésiastiques dans notre pays; elle donne l'histoire de ces prélats et celle des églises et monastères qu'ils ont gouvernés. Elle ajoute à ces listes et à ces notices, les divers monuments d'après lesquels elles ont été dressées. Ces monuments sont une richesse inépuisable pour l'historien et le moraliste; et si les doctrines des premiers éditeurs laissent parfois à désirer, il faut se fier aux nouveaux pour faire briller la lumière. Ce n'est pas dom Piolin qui abandonnera la cause de l'apostolicité des églises de France. Les volumes du *Gallia* sont enrichis de cartes des divers diocèses dont ils racontent l'histoire. Ces cartes sont particulièrement importantes aujourd'hui que tant de monastères et d'abbayes ont disparu du sol : le *Gallia* est une belle, importante et utile pièce de bibliothèque...

LÉON AUBINEAU.

NOTA. — Les ACTA SANCTORUM *comprennent 62 vol. in-folio; — le* RECUEIL DES HISTORIENS, *25 vol. in-folio, dont 16 parus; — l'*HISTOIRE LITTÉRAIRE, *15 vol. in-folio,* TOUS *parus; — le* GALLIA CHRISTIANA, *13 vol. in-folio, dont 7 parus. — Grandes facilités de paiement, ou au comptant remises considérables.*

IMPRIMATUR.

Lingonis, die 31 decembris.

† GUILLELMUS, *episcopus Lingonensis.*

Le secrétaire-gérant : G. ALCYONI.

LANGRES. — IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE FIRMIN DANGIEN.

CAUSERIE ECONOMIQUE ET FINANCIÈRE

—

L'année qui vient de finir sera à peu près nulle dans l'histoire financière de notre temps. En effet, pas une grande question n'a été résolue ni même abordée; pas une grande mesure n'a été prise. On a tout ajourné : la conversion, les dégrèvements d'impôts, les tarifs de douanes, les travaux publics. Rien n'a été fait pour donner une impulsion féconde au crédit, à l'activité et à la richesse de la France. On n'a su profiter d'aucun des éléments favorables qu'on avait sous la main : ni de l'abondance des capitaux qui a été plus grande que jamais, ni des excellentes dispositions du marché, qui s'est distingué pendant plus de six mois par une fermeté remarquable et une hausse générale, ni des plus-values inespérées du revenu public, qui dépasse de plus de 140 millions les prévisions budgétaires.

On a laissé tous ces trésors livrés sans défense aux assauts des entrepreneurs d'emprunts étrangers et aux aventuriers d'affaires qui se sont rués à l'envi sur la toison d'or de la France pour la tondre à leur profit. On n'a su donner à l'épargne nationale aucune direction utile en la faisant servir à de grandes entreprises d'intérêt général, telles que l'achèvement du réseau des chemins de fer.

Aussi le marché, envahi par les faiseurs, a-t-il failli s'effondrer sous un *krach* semblable à celui qui a suivi les folies d'agiotage de l'Allemagne en 1873. Il a fallu des efforts surhumains pour empêcher un désastre; mais on souffre encore de cette crise.

* * *

En 1879, la France a donné encore une fois à l'Europe le spectacle d'un peuple qui supporte sans faiblir des charges énormes et qui paie au fisc une somme supérieure de beaucoup aux prévisions du budget.

Et cependant, nous avons eu contre nous le terrible fléau du phylloxera, l'insuffisance de la récolte des céréales et, pour couronnement, un hiver d'une rigueur intense.

Mais l'accumulation des neiges aura peut-être pour nos vignobles un effet salutaire. Quant à l'insuffisance des récoltes, elle n'a pas été particulière à la France et, relativement, nous avons été moins éprouvés que l'Angleterre. Dès à présent, les mouvements monétaires nécessités par les achats de blés américains sont régularisés; du reste, ils n'ont pas produit une perturbation bien sensible, puisque l'escompte ne s'est pas élevé au-dessus de 3 %, soit à Londres, soit à Paris.

Or, à la fin de 1868 l'escompte était à 5 % à la Banque d'Angleterre.

A ce point de vue la situation est donc plus favorable qu'elle ne l'était l'année dernière.

Elle est plus favorable encore si l'on considère les cours des rentes françaises.

Le samedi 27 décembre 1878, on cotait le 3 % 76 50; l'amortissable 79 85 et le 5 % 112 90.

Nous enregistrons aujourd'hui les cours de 81 45 pour le 3 %, de 83 75 pour l'amortissable et de 115 15 pour le 5 %.

Dans cette augmentation de la richesse publique nous voyons un heureux présage pour l'année 1880 qui sera, nous aimons à le croire, féconde pour l'agriculture, et marquée par de véritables améliorations industrielles et financières.

D'ailleurs, il faut l'avouer, depuis deux ans, l'éducation de l'épargne a fait un grand progrès : tout ce qui vient de l'étranger n'a plus comme autrefois le don de séduire nos capitalistes.

Le temps des émissions de valeurs exotiques est passé. On mettrait vainement en souscription de la rente Autrichienne, Russe, Portugaise.

* * *

A défaut de grandes mesures, l'année qui finit lèguera à celle qui lui succède une grosse question, celle du rachat des chemins de fer. Le rapport fait par M. Wilson à la commission chargée d'examiner le rachat par l'Etat du chemin de fer d'Orléans, vient d'être distribué. Il conclut au rachat immédiat de tout ce réseau et établit dans quelles conditions matérielles il doit avoir lieu.

La question est donc à l'ordre du jour. Sans l'aborder dans ses détails, en quoi le temps et l'espace nous manquent, nous devons la caractériser dans ses éléments essentiels.

Au fond, c'est l'ensemble des Compagnies qui est en jeu et non-seulement l'Orléans. L'exploitation par l'Etat est un laminoir où il faut que tout passe irrésistiblement.

* * *

Pour l'entreprise industrielle que nous recommandons dans ce journal, nous voulons parler de la *Société générale de Librairie catholique*, l'année a été bonne. Les affaires de la Société se sont développées; ses immeubles sont terminés et inaugurés; le rendement des actions s'est élevé à 6 %, la marche prospère de la Société s'est encore affirmée, et enfin l'assemblée générale du 9 décembre a décidé le doublement du capital.

La *Société générale de Librairie catholique* a donc réussi une expérience nécessaire; elle a prouvé au monde industriel et financier que les épargnes du clergé placées dans une entreprise honnête, utile et habilement dirigée, peuvent non-seulement rendre de grands services à la bonne cause, mais encore fructifier et rapporter de beaux bénéfices.

L'opération du doublement du capital va être réalisée sous peu. Nos lecteurs doivent s'y préparer en réunissant et conservant leurs économies de l'année pour les placer dans une entreprise utile et fructueuse.

Selon notre habitude, nous reproduisons ici ce que l'on dit de la *Société générale de Librairie catholique*.

L'*Europe diplomatique* s'exprime ainsi :

« Si les rigueurs de l'hiver font grand tort à nombre d'entreprises, et particulièrement aux entreprises de transports, chemins de fer, messageries, tramways, omnibus, navigation fluviale et côtière, etc., il en est d'autres, au contraire, qui profitent de la dureté des temps. Nous citerons les Charbonnages et les Compagnies d'éclairage au gaz. Ces dernières ne peuvent satisfaire les demandes de coke qui leur sont faites. Elles ont surélevé leurs prix et, malgré cela, leurs approvisionnements sont épuisés. Il est enfin des entreprises qui ont échappé aux influences de la neige et du froid et qui ont fait des affaires quand même à cause du renouvellement de l'année. Les librairies sont dans ce cas.

« Parmi les plus heureuses, il faut signaler la *Société générale de Librairie catholique*, qui a profité des ventes du jour de l'an pour écouler ses beaux produits et réaliser des bénéfices importants. Ainsi s'explique la fermeté remarquable de ses actions, qui sont recherchées par les gens d'épargne. »